

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1. - Titre et Challenge.

La Ligue de Paris Ile de France de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Championnat Seniors du Dimanche Matin » réservée aux clubs Libres et Football d'Entreprise.

Article 2. - Commission d'Organisation.

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3. - Engagements.

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 4. - Calendrier.

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 5. - Système de l'Epreuve.

5.1 - Le Championnat du Dimanche Matin se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 – Classement :

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

5.3 - Structure de l'épreuve.

Structure de l'épreuve pour la saison 2020/2021 (conséquence des décisions du Comité Exécutif de la F.F.F. du 16 Avril 2020 sur le sort des compétitions suspendues du fait de l'épidémie COVID-19 et du Comité de Direction de la Ligue des 29 Avril et 24 Juin 2020 sur la composition des groupes des Championnats Régionaux 2020/2021)

Le Championnat Seniors du Dimanche Matin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Treize équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France.

Les trois dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe classée 10^{ème} de la division) descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes et la moins bonne équipe classée avant les deux dernières de chaque groupe (soit la moins bonne équipe classée 10^{ème} de la division) descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

Pour départager les équipes classées 10èmes de la division, il est fait application des dispositions de l'article 14.10.1.II du R.S.G. de la L.P.I.F.F., étant toutefois précisé que, si à l'issue de

l'application du critère e) de l'article 14.10.1.II, il reste plus de deux équipes à départager, il sera tenu compte du plus grand nombre de points acquis lors des rencontres à l'extérieur du groupe. Par rencontre à l'extérieur, on entend un match pour lequel l'équipe à départager n'a pas la qualité de « club recevant ».

La première du Championnat du Dimanche Matin de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.

Structure habituelle de l'épreuve

Le Championnat Seniors du Dimanche Matin est composé de trois divisions :

5.3.1 – REGIONAL 1.

Douze équipes en un seul groupe. La première est championne de la Ligue de Paris-Ile de France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

5.3.2 – REGIONAL 2.

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 1 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante.

5.3.3 – REGIONAL 3.

Quarante-huit équipes réparties en quatre groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes de cette division accède au Régional 2 la saison suivante.

Les deux dernières de chacun des groupes descendent automatiquement en Championnat Départemental 1 de leur District la saison suivante.

La première du Championnat du Dimanche Matin de Départemental 1 de chaque District et la meilleure 2^{ème} de ces Championnats accèdent au Régional 3 la saison suivante.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes.

Conformément à l'article 14, alinéa 12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 6. - Terrains.

6.1 - Les clubs du Dimanche Matin doivent avoir obligatoirement un terrain classé au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par la Ligue. Le coup d'envoi des matches est fixé à 9h30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 7. – Qualifications et participation.

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F..

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 8. - Remplacement des Joueurs.

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 9. - Couleurs.

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 10. - Ballons.

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 11. - **Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 12. - **Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 13. - **Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 14. - **Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 15. - **Accompagnateurs.**

Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 16. – **Réserves – Réclamations - Evocations.**

Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 17. - **Appels.**

Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement les Statuts et le Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. sont applicables au Championnat du Dimanche Matin.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission des Compétitions Seniors et Jeunes et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.